



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**BOAMP.fr**

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

## Avis de résultat de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:24-39464>

Département(s) de publication : 27

Annonce n° 24-39464

Travaux

---

### Section 1 - Reference de l'avis initial

Annonce n° 23-122249

### Section 2 - Identification de l'acheteur

**Nom complet de l'acheteur :** Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération (27)

**Type de Numéro national d'identification :** SIRET

**N° National d'identification :** 20007231200016

**Ville :** Douians

**Code postal :** 27120

**Groupement de commandes :** Non

**Département(s) de publication :** 27

### Section 3 - Identification du marché

**Intitulé du marché :** 2023/026 - Travaux de mise en séparatif du réseau unitaire du Centre Bourg sur la commune d'Ecouis et mise en conformité des branchements en domaine privé

**Code CPV principal - Descripteur principal :** 45232410

**Type de marché :** Travaux

**Description succincte du marché :** Ce Marché concerne les travaux de mise en séparatif du réseau unitaire du Centre Bourg sur la commune d'Ecouis et mise en conformité des branchements en domaine privé

**Critères d'attribution :** 1-Prix des prestations : 40.0 % 2-Valeur technique : 60.0 %

### Section 4 - Attribution du marché

**Renseignements relatifs à l'attribution du marché et/ou des lots :**

Le marché est attribué à la société SADE, route de Buchelay, 78710 ROSNY SUR SEINE. Le marché est conclu pour un montant de 2 239 787,00 EUR HT. Le marché est conclu pour une période de 40 semaines dont 8 semaines de préparation. Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : - référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ; - recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois,

être exercé après la signature du contrat) ; - recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à : Tribunal Administratif de Rouen 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN

---

**Date d'envoi du présent avis à la publication : 04/04/2024**